

## Circulaire d'information

INFCIRC/867 19 septembre 2014

Distribution générale

Français Original : anglais

## Communication en date du 9 septembre 2014 reçue de la mission permanente de la République islamique d'Iran auprès de l'Agence

- 1. Le Secrétariat a reçu de la mission permanente de la République islamique d'Iran auprès de l'Agence une communication en date du 9 septembre 2014.
- 2. À la demande de la mission permanente, cette communication est reproduite ci-après pour information.

## MISSION PERMANENTE DE LA RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN AUPRÈS DE L'AGENCE INTERNATIONALE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE (AIEA)

Nº 140/2014

Le 9 septembre 2014

Monsieur le Directeur général,

Considérant l'inviolabilité des installations nucléaires pacifiques, j'ai l'honneur d'attirer votre attention sur ce qui suit :

Le 23 août 2014, un véhicule aérien sans pilote (drone espion), construit et dirigé par le régime israélien, a violé l'espace aérien iranien pour exécuter une mission d'espionnage dans la zone où sont situées les installations nucléaires de Natanz. Cet acte, qui fait suite à la rhétorique répétitive dont usent les autorités israéliennes pour menacer la République islamique d'Iran, constitue une violation flagrante de l'intégrité territoriale et de la souveraineté nationale de la République islamique d'Iran et contrevient aux principes du droit international et aux dispositions de la Charte des Nations Unies. Il serait aussi de nature à menacer la paix et la sécurité régionales, et il faut que la communauté internationale condamne cet acte hostile dans les termes les plus fermes.

Cet acte d'agression, qui une fois de plus révèle la véritable nature du régime israélien, constitue en outre une violation des résolutions pertinentes de la Conférence générale de l'AIEA sur l'inviolabilité des activités et des installations nucléaires pacifiques, dont les résolutions GC(XXXXIV)/RES/533 et GC(XXIX)/RES/444, qui stipulent notamment que « toute attaque ou menace d'attaque armée contre des installations nucléaires destinées à des fins pacifiques constitue une violation des principes de la Charte des Nations Unies, du droit international et du Statut de l'Agence ».

La République islamique d'Iran condamne fermement cet acte d'agression et, tout en rappelant qu'elle se réserve le droit de prendre toutes les mesures légitimes nécessaires pour défendre son territoire et de mettre en garde contre un acte aussi provoquant susceptible d'avoir de sérieuses conséquences pour l'agresseur, espère que l'Agence condamnera cet acte d'agression qui constitue une violation de son Statut et des résolutions pertinentes de ses organes directeurs.

Il serait souhaitable que la présente lettre soit publiée en tant que circulaire d'information (INFCIRC).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, les assurances de ma très haute considération.

[Signé]

Reza Najafi Ambassadeur et Représentant permanent

M. Yukiya Amano Directeur général AIEA